



## Réunion des Délégués Syndicaux Centraux du 27 juillet 2009

La Direction a étudié les revendications des organisations syndicales et a soumis **l'accord final suivant** :

- Application de la convention collective de chaque département sauf si le calcul de l'indemnité légale est plus favorable,
- Antenne-emploi 4 mois,
- Congé de reclassement à 4 mois,
- Prime de déménagement à 3 000 € maximum,
- 5 000 € d'aide à la création d'Entreprise si adhésion au congé de reclassement sinon 2000€
- Mise en place d'une commission de suivis,
- La prime de départ volontaire est augmentée de 2 mois pour chaque tranche par rapport au projet initial.

La Direction a défini comme salaire de référence l'appointement et la prime ancienneté comprenant chaque complément différentiel et un tiers de la prime trimestrielle.

### La prime « incitative » correspond à :

- Moins de 5 ans d'ancienneté : 3 mois de salaire
- 5 à 15 ans d'ancienneté : 4 mois de salaire
- 15 à 30 ans d'ancienneté : 5 mois de salaire
- Plus de 30 ans d'ancienneté : 6 mois de salaire

La CGT consciente que ses revendications d'origine étaient justifiées à néanmoins fait de nouvelles propositions après plusieurs interruptions de séances :

- ✓ Application de la convention collective de Saône-et-Loire si celle-ci est supérieure à l'indemnité légale,
- ✓ 5 000 € pour la création d'Entreprise (Adhésion ou pas au congé de reclassement)
- ✓ Prime départ volontaire :

- Moins de 5 ans d'ancienneté : 4 mois de salaire
- 5 à 15 ans d'ancienneté : 5 mois de salaire
- 15 à 30 ans d'ancienneté : 6 mois de salaire
- Plus de 30 ans d'ancienneté : 7 mois de salaire

### Questions CGT :

Est-ce que l'indemnité de licenciement (légale ou conventionnelle) et la prime incitative sont assujetties aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu ?

Réponse Direction : « Exonérations totales des cotisations et non imposable. »

Est-ce que les indemnités de préavis sont soumises aux cotisations sociales et imposables ?

Réponse Direction : « Oui, pour les 2 »

Comment est calculée la carence pour déterminer le premier jour d'indemnisation par les ASSEDIC ?

Réponse Direction : « Voir avec les Assedic. » - [CGT : Maxi après 82 jours]

Quel est le taux d'indemnisation pour les salariés ayant moins et plus de 55 ans ?

Réponse Direction : « Chaque salarié doit se renseigner auprès des ASSEDIC. »

**La Cgt**